

Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces
protégées - ZAC des Bouscatiers -
Villeneuve-les-Avignon (30)

Merci de nous laisser votre commentaire



NOUVEL ENREGISTREMENT 1

Identifiant (ID) :

2

Complété

2017-12-11 14:11:14

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-11 14:11:14

Date de lancement:

2017-12-11 14:10:16

Adresse IP:

i1

i2

i3

DREAL

Commentaire

test bouscatiers

NOUVEL ENREGISTREMENT 2

Identifiant (ID) :

i1

Complété

2017-12-18 16:26:01

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-18 16:26:01

Date de lancement:

2017-12-18 16:18:43

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Cette dérogation pour détruire des espèces protégées dans la ZAC les Bouscatiers doit être refusé au nom de la protection de 40 hectares de zone naturelle et au nom du maintien de la biodiversité.

NOUVEL ENREGISTREMENT 3

Identifiant (ID) :

16

Complété

2017-12-19 13:51:52

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-19 13:51:52

Date de lancement:

2017-12-19 13:41:57

Adresse IP:

i1

i2

i3

Aucun

Commentaire

Je suis contre la destruction de 40 hectares de garrigue et d'un certain nombre d'espèces protégées : nos enfants ont besoin qu'on préserve la biodiversité, non qu'on leur lègue des environnements bétonnés.

NOUVEL ENREGISTREMENT 4

Identifiant (ID) :

17

Complété

2017-12-19 14:46:36

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-19 14:46:36

Date de lancement:

2017-12-19 14:01:10

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Certaines richesses sont d'une valeur si inestimable que l'on peine à en définir les limites. Alors nous les sacrifions dans notre folie. Comment une telle dérogation peut-elle exister, comment peut-on seulement penser à l'utiliser. La protection de l'environnement passe par notre environnement proche. Nous ne pouvons plus détruire ici pour sauvegarder ailleurs. Ce qui est perdu le restera. "l'homme est grand sous la contrainte, immense quand il est humble". Soyons immenses stoppons ce projet, Sauvons ce qui vit ici, sauvons nous.

NOUVEL ENREGISTREMENT 5

Identifiant (ID) :

18

Complété

2017-12-19 14:17:51

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-19 14:17:51

Date de lancement:

2017-12-19 14:09:57

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Le projet ne tient pas compte du respect de la biodiversité et de la disparition des espaces encore sauvages qui nous restent. De plus il est construit sur une réflexion à très court terme : le centre ville de Villeneuve se dépeuple, alors il faut trouver à tout prix de quoi attirer de nouveaux habitants dans de nouveaux lieux. Les conséquences seront lourdes : baisse de la fréquentation des commerces de centre ville, nuisances par le flot de voitures (il n'y a pas d'emploi sur le site), matin et soir, vers Avignon.

Il serait plus futé de réhabiliter le centre ville et de protéger la zone naturelle des Bouscatiers, en en faisant profiter la population villeneuvoise, par exemple en l'aménageant de façon écologique.

NOUVEL ENREGISTREMENT 6

Identifiant (ID) :

23

Complété

2017-12-19 15:47:09

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-19 15:47:09

Date de lancement:

2017-12-19 15:36:07

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Je défends les espèces animales mises en danger par ce projet et la sauvegarde de nos garrigues à une époque où la survie animale est un réel souci et où l'on sait l'importance de la nature pour l'équilibre de notre planète. Je ne veux pas à croire que nous serons privés de ce magnifique paysage en allant à Pujaut.

NOUVEL ENREGISTREMENT 7

Identifiant (ID) :

24

Complété

2017-12-19 15:49:47

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-19 15:49:47

Date de lancement:

2017-12-19 15:45:22

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

La réalisation d'un programme immobilier à Villeneuve les Avignon ne relève pas d'un intérêt public majeur. Ce qui, en revanche, relève d'un intérêt public majeur est, dorénavant, se sanctuariser la nature restante, de préserver la diversité écologique et les espèces protégées, de respecter les corridors écologiques, de limiter l'expansion urbaine. Je suis donc totalement opposée à ce projet.

NOUVEL ENREGISTREMENT 9

Identifiant (ID) :

31

Complété

2017-12-19 20:56:19

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-19 20:56:19

Date de lancement:

2017-12-19 20:55:47

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

JE SUIS CONTRE

NOUVEL ENREGISTREMENT 8

Identifiant (ID) :

30

Complété

2017-12-19 20:51:27

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-19 20:51:27

Date de lancement:

2017-12-19 20:48:48

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

FORMELLEMENT ET FERMEMENT opposée à la destruction d'une zone de garrigue et son écosystème.

NOUVEL ENREGISTREMENT 11

Identifiant (ID) :

34

Complété

2017-12-19 21:30:15

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-19 21:30:15

Date de lancement:

2017-12-19 21:20:43

Adresse IP:

i1

i2

i3

Particulier habitant du Grand Avignon

Commentaire

Notre époque voit la disparition d'espèces vivantes comme jamais auparavant. Les scientifiques s'en alarment. Sous couvert de construction de logements sociaux, le maire de Villeneuve-les-Avignon et Nexity ont en tête une opération immobilière pécuniairement intéressante. Le déplacement d'espèces de Villeneuve à Saze détruira deux écosystèmes. C'est scandaleux.

NOUVEL ENREGISTREMENT 10

Identifiant (ID) :

33

Complété

2017-12-19 21:19:51

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-19 21:19:51

Date de lancement:

2017-12-19 21:15:12

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

particulier

Commentaire

L'extension de Villeneuve de ce côté est une aberration. La construction de maisons individuelles est une aberration. Il est grand temps de préserver les surfaces de garrigues mises à mal par des décennies de gestions en dépit du bon sens

NOUVEL ENREGISTREMENT 12

Identifiant (ID) :

35

Complété

2017-12-19 22:38:25

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-19 22:38:25

Date de lancement:

2017-12-19 22:37:14

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Contre le projet

Pour la biodiversité

NOUVEL ENREGISTREMENT 13

Identifiant (ID) :

37

Complété

2017-12-20 10:18:20

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-20 10:18:20

Date de lancement:

2017-12-20 10:13:42

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Association ZERYNTHIA

Commentaire

Cette dérogation ne peut être acceptée car elle n'est pas compatible avec la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 09.08.2016. L'évitement n'a pas été favorisé. La compensation ne porte que sur 25ans alors que la loi impose qu'elle soit porté sur une durée équivalente à celle de l'atteinte à l'environnement. Aucune garantie d'absence de perte nette en biodiversité suite à la mise en oeuvre des mesures compensatoires projetées. Sans attendre la jurisprudence, il est temps de changer de paradigme et de respecter la législation. Cette dérogation n'est ni justifiée, ni légale.

NOUVEL ENREGISTREMENT 14

Identifiant (ID) :

39

Complété

2017-12-20 16:59:52

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-20 16:59:52

Date de lancement:

2017-12-20 16:55:40

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

Bonjour, je balade souvent là bas avec mes amis et mon chien et je suis attérée de ce que je lis. Ma question est la suivante : Ce n'est pas Parce qu'une demande de dérogation pour destruction d'êtres vivants protégés est légale qu'elle est morale, est ce que pour avoir plus d'argent et une fois que vous aurez détruit le peu de nature qu'il nous reste, vous vendrez votre âme directement ? Si ce n'est pas déjà fait.

NOUVEL ENREGISTREMENT 15

Identifiant (ID) :

40

Complété

2017-12-20 18:03:03

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-20 18:03:03

Date de lancement:

2017-12-20 18:00:30

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Je suis CONTRE la dérogation d'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Bouscatiers - Villeneuve-les-Avignon (30). Conservez cette interdiction de destruction d'espèces protégées.

NOUVEL ENREGISTREMENT 16

Identifiant (ID) :

41

Complété

2017-12-20 19:43:11

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-20 19:43:11

Date de lancement:

2017-12-20 19:27:40

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Non à une ZAC. Non à la destruction d'espèces protégées ou patrimoniales.
Marre du béton partout. 15000 scientifiques tirent la sonnette d'alarme
sur la perte irréversible de la biodiversité.

NOUVEL ENREGISTREMENT 17

Identifiant (ID) :

42

Complété

2017-12-20 19:41:47

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-20 19:41:47

Date de lancement:

2017-12-20 19:40:10

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Protection de la nature avant ces zones qui détruisent et ternissent
notre environnement

NOUVEL ENREGISTREMENT 18

Identifiant (ID) :

46

Complété

2017-12-20 21:01:21

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-20 21:01:21

Date de lancement:

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Non, protégeons la nature !!!

NOUVEL ENREGISTREMENT 19

Identifiant (ID) :

48

Complète

2017-12-21 05:47:43

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 05:47:43

Date de lancement:

2017-12-21 05:42:02

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

Non ! Si ces especes sont protegees il y a une bonne raison ! C est meme une abberation qu il puissr y avoir une derogation !
Les insectes et autres especes constituent un equilibre qu il faut proteger, ils ont des roles absolument indispensables au bon deroulement de la vie sur terre ! Il y a une sacre prise de conscience a aquerir avant qu il ne soit trop tard !

NOUVEL ENREGISTREMENT 20

Identifiant (ID) :

50

Complété

2017-12-21 07:16:08

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 07:16:08

Date de lancement:

2017-12-21 07:14:22

Adresse IP:

[REDACTED]
i1

[REDACTED]
i2

[REDACTED]
i3

Commentaire

CONTRE la destruction de l'habitat et des espèces protégées!

NOUVEL ENREGISTREMENT 21

Identifiant (ID) :

53

Complété

2017-12-21 12:19:16

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 12:19:16

Date de lancement:

2017-12-21 12:15:45

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Je pense que cette ZAC LES BOUSCATIERS conçue il y a maintenant plus de 10 ans, ne correspond plus aux problématiques environnementales actuelles. 80 hectares de garrigue détruits c'est un dommage qui ne pourra être réparé.

NOUVEL ENREGISTREMENT 22

Identifiant (ID) :

54

Complète

2017-12-21 13:07:53

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 13:07:53

Date de lancement:

2017-12-21 13:05:29

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Villeneuvois depuis 25 ans, je m'oppose à toute destruction de notre garrigue.

Sauvegardons notre faune et notre flore et la qualité de vie de Villeneuve les Avignon !

NOUVEL ENREGISTREMENT 23

Identifiant (ID) :

58

Complété

2017-12-21 13:25:05

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 13:25:05

Date de lancement:

2017-12-21 13:21:29

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Je suis contre la destruction des trop rares espaces pour espèces protégées autour d'Avignon. Il y a d'autres endroits pour créer des logements sociaux !

NOUVEL ENREGISTREMENT 24

Identifiant (ID) :

59

Complété

2017-12-21 13:38:51

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 13:38:51

Date de lancement:

2017-12-21 13:33:40

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

Je m'oppose à la dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées au nom de la biodiversité et du respect des équilibres environnementaux.

NOUVEL ENREGISTREMENT 25

Identifiant (ID) :

60

Complété

2017-12-21 13:42:38

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 13:42:38

Date de lancement:

2017-12-21 13:37:47

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

En ces temps où nous sommes conscients que la planète à besoin de notre protection, comme pouvons-nous imaginer autoriser une dérogation pour détruire des espèces en toute impunité ? Pour faire quoi ? Des logements alors que nous des milliers de bâtiments sont vides ou laissés à l'abandon en France et des magasins et des entrepôts alors que la région d'Avignon est l'une de celle qui a le plus de surface commerciale par habitant ? Préservons la nature !!! NON à la ZAC des Bouscatiers !

NOUVEL ENREGISTREMENT 26

Identifiant (ID) :

61

Complété

2017-12-21 13:50:42

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 13:50:42

Date de lancement:

2017-12-21 13:49:18

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

Non à l'obtention de cette dérogation. La nature peut se passer de nous, mais nous, à force de la détruire, nous allons disparaître ! Et vite ! Je ne pleure pas pour la nature, mais pour l'humain !

NOUVEL ENREGISTREMENT 27

Identifiant (ID) :

68

Complété

2017-12-21 15:12:33

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 15:12:33

Date de lancement:

2017-12-21 15:07:09

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Je veux signer la dérogation

NOUVEL ENREGISTREMENT 28

Identifiant (ID) :

69

Complété

2017-12-21 15:32:56

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 15:32:56

Date de lancement:

2017-12-21 15:12:38

Adresse IP:

i1

i2

i3

particulier

Commentaire

Je suis farouchement contre ce projet de construction au détriment d'espèces protégées. Ce sont des espèces protégées!Elles doivent le rester. J'y vois ici une aberration écologique.

NOUVEL ENREGISTREMENT 29

Identifiant (ID) :

70

Complété

2017-12-21 15:19:42

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 15:19:42

Date de lancement:

2017-12-21 15:18:48

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

NON A LA DÉROGATION !

NOUVEL ENREGISTREMENT 30

Identifiant (ID) :

71

Complété

2017-12-21 15:37:02

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 15:37:02

Date de lancement:

2017-12-21 15:34:15

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

La protection d'espèces protégées et de leurs habitats, lieux de reproduction, corridors biologique doivent rester une priorité face à 'l'urbanisation et l'artificialisation des sols dont on connaît déjà les conséquence désastreuses sur la biodiversité.

Par conséquent, la dérogation ne doit pas être accepter.

NOUVEL ENREGISTREMENT 31

Identifiant (ID) :

73

Complété

2017-12-21 15:42:32

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 15:42:32

Date de lancement:

2017-12-21 15:39:14

Adresse IP:


i1


i2


i3

Université Avignon

Commentaire

Bonjour,

mon avis est négatif sur cette dérogation. Il semble indispensable au regard de la pression sur l'environnement et la biodiversité actuelle de conserver les dernières zones protégées autour des villes. Il est aujourd'hui très important d'envoyer un signal positif pour la société et se montrer exemplaire en essayant de ne pas contourner ces réglementations. Il en va aussi de l'intégrité politique qui doit être irréprochable dans une démocratie souvent décriée pour cela. Merci de prendre en compte l'avis des citoyens.

Cordialement

NOUVEL ENREGISTREMENT 32

Identifiant (ID) :

75

Complété

2017-12-21 15:49:51

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 15:49:51

Date de lancement:

2017-12-21 15:47:53

Adresse IP:


i1


i2


i3

Commentaire

Quel massacre! Les espèces protégées réfugiées dans ce secteur de la Garrigue doivent le rester!

Je désapprouve ce projet

NOUVEL ENREGISTREMENT 33

Identifiant (ID) :

76

Complété

2017-12-21 17:44:04

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 17:44:04

Date de lancement:

2017-12-21 17:24:50

Adresses IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

[REDACTED]

Commentaire

Trop , c'est trop ! Après les constructions de la Combe de la Chèvre, juste en face des Bouscatiers, encore plus de 550 logements unsqui détruiront

Après les logements de la Combe de la Chèvre situés juste en face des Bouscatiers on continue à détruire 40 ha de superbe garrigue !! Au profit de Nexity et d'autres qui vont se remplir les poches.Mille fois NON à ces constructions aux Bouscatiers !

NOUVEL ENREGISTREMENT 34

Identifiant (ID) :

78

Complété

2017-12-21 19:02:19

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 19:02:19

Date de lancement:

2017-12-21 18:43:23

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

Le manque ancien de logements sociaux sur cette commune sert semble-t-il de prétexte pour une opération juteuse pour Nexity et le "fort intérêt public" est très relatif au vu des destructions prévues et irréversibles. Vous comprendrez donc que je réprovoe cette dérogation.

anne virieux

Une consultation si rapide et par voie électronique écartera nombre d'habitants.

NOUVEL ENREGISTREMENT 35

Identifiant (ID) :

83

Complété

2017-12-21 19:24:56

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 19:24:56

Date de lancement:

2017-12-21 19:21:27

Adresse IP:

[REDACTED]
i1

[REDACTED]
i2

[REDACTED]
i3

Commentaire

Si les espèces sont protégées on ne doit pas les détruire tout simplement
! Surtout pour ce projet en rien en accord avec du développement durable.

NOUVEL ENREGISTREMENT 36

Identifiant (ID) :

84

Complété

2017-12-21 19:22:47

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 19:22:47

Date de lancement:

2017-12-21 19:21:58

Adresse IP:


i1


i2


i3

Commentaire

Je ne suis pas favorable à cette demande de dérogation.

NOUVEL ENREGISTREMENT 37

Identifiant (ID) :

85

Complété

2017-12-21 19:52:52

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 19:52:52

Date de lancement:

2017-12-21 19:46:53

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Les espaces naturels ne sont pas en grands nombres sur le territoire du Grand Avignon. Je suis fortement opposé à cette demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées - ZAC des Bouscatiers - Villeneuve-les-Avignon (30).

NOUVEL ENREGISTREMENT 38

Identifiant (ID) :

89

Complété

2017-12-21 21:17:25

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 21:17:25

Date de lancement:

2017-12-21 21:16:30

Adresse IP:


i1


i2


i3

Commentaire

Contre la destruction

NOUVEL ENREGISTREMENT 39

Identifiant (ID) :

90

Complété

2017-12-21 21:38:17

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 21:38:17

Date de lancement:

2017-12-21 21:32:14

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Opportunité de préserver un milieu récemment ouvert à la suite des incendies de l'été 2017 :

Au cours de l'été 2017, plusieurs hectares de végétation arborée et arbustive ont été détruits par un incendie sur le site dit « Les Bouscatiers », à Villeneuve-les-Avignon, dans le Gard, site sur lequel une urbanisation est envisagée sur une quarantaine d'hectares.

Tout en étant regrettable sur le plan paysager, cette destruction crée une ouverture du milieu qui peut s'avérer bénéfique à moyen et à long terme par l'établissement d'une flore et d'une faune entomologique liées à ce type d'espaces.

Entre autres, on peut y assister au développement d'une plante acclimatée à ces milieux : *Aristolochia pistolochia*, plante nourricière exclusive des chenilles du papillon protégé *Zerynthia rumina*.

Il existe en effet sur le plateau qui s'étend entre Villeneuve-les-Avignon et Pujaut plusieurs stations de cette Aristoloche. L'une d'elles, à l'extrémité Nord du Chemin du Safrus, était « latente » jusqu'à l'élimination (pour limiter le risque de propagation des incendies) de massifs serrés de chênes-verts en bordure d'une piste, arbres de médiocre développement sur un substrat rocailleux, mais qui constituaient tout de même un couvert suffisamment dense pour nuire au développement de l'Aristoloche. La plante survivait en effet dans des conditions très défavorables, ne trouvant pas celles qui auraient été nécessaires à sa floraison et donc à une reproduction satisfaisantes. De

ce fait, le papillon *Zerynthia rumina*, inféodé aux milieux ouverts, était absent du site. Mais, dès l'ouverture du milieu, les *Aristoloches* ont présenté un développement important, ont fleuri en abondance et sont donc parvenues à une situation favorable à leur reproduction. La station s'étend désormais d'année en année.

Parallèlement une colonie de *Zerynthia rumina* s'est établie en provenance de stations voisines et s'est développée au fil des ans.

Une telle opportunité de reconquête du milieu par *Aristolochia pistolochia* et donc par *Zerynthia rumina* se présente donc sur la partie incendiée du site des Bouscatiers. Il conviendrait donc de préserver ce milieu.

Je me tiens évidemment à la disposition des personnels chargés des inventaires pour leur faire connaître sur le terrain les différentes stations de l'*Aristolochie* et du papillon *Zerynthia rumina*, aux périodes favorables cela va de soi.

Alain Camard, enseignant retraité, entomologiste amateur, secrétaire de la Société d'Étude des Sciences Naturelles de Vaucluse, membre de plusieurs associations entomologiques.

NOUVEL ENREGISTREMENT 40

Identifiant (ID) :

91

Complété

2017-12-21 21:41:47

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 21:41:47

Date de lancement:

2017-12-21 21:38:25

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Étude critique des mesures exigeant la création de zones dites « de compensation » lors de la destruction de sites abritant des espèces protégées :

Conformément à la réglementation actuellement en vigueur, un espace naturel sur lequel vivent une flore et/ou une faune dont certaines espèces bénéficient d'une protection légale doit être maintenu en l'état et ne peut subir aucun « aménagement » : déboisement, constructions à usage d'habitations ou à destination artisanale, commerciale, industrielle...

Ces règles ont été établies pour sauvegarder la biodiversité et éviter la disparition d'espèces dont le maintien a été jugé nécessaire, considérant que nous vivons une époque au cours de laquelle nous constatons, hélas, l'extinction d'un certain nombre d'entre elles. On ne peut que se féliciter que de telles mesures de protection aient été instaurées...

Cependant, il existe malheureusement un moyen légal de contourner ces textes judiciaires : il est possible d'obtenir l'autorisation de détruire un milieu abritant des espèces protégées, à la condition de procéder à la réalisation de mesures dites « de compensation ». Nous allons ici exposer ce dont il s'agit afin de démontrer l'incohérence de la démarche.

Les textes prescrivent donc de « trouver », dans un environnement proche du milieu sur lequel on envisage d'établir des constructions, un site destiné à le « remplacer » ! Ce site de substitution devra être rendu aussi semblable que possible à celui qui est appelé à être détruit par le

projet immobilier, et ce par divers aménagements du sol, de la végétation... de façon à le rendre apte à assurer la présence des diverses espèces végétales et animales que l'on rencontrait sur le site condamné. Partant de là, deux cas de figure peuvent se présenter :

----- La zone de substitution, dans son état initial, abrite déjà les espèces condamnées dans l'espace détruit. Elle présente donc, à l'origine, les conditions favorables (nature des terrains, exposition, relief...). On y note par exemple, la présence effective de végétaux connus comme étant les plantes-hôtes indispensables à la vie de telle ou telle espèce d'insecte... On peut également y constater la présence d'arbres ou arbustes dont les baies assurent la nourriture d'oiseaux figurant dans la liste des espèces protégées, espèces dont la présence est avérée sur le site détruit... En un mot, ce site dit « de compensation » est quasiment une copie conforme de celui que l'on envisage de détruire ! Prétendre que l'on a instauré une mesure compensatoire constitue donc, dans ce cas, une réelle supercherie : le milieu de remplacement n'assure en aucune façon le rôle qu'on prétend lui impartir ; il existe tel qu'il est, parfaitement en équilibre, et ne se substitue en aucune façon à celui qui est appelé à disparaître : il présente sa propre richesse, c'est très bien ainsi, mais son existence ne remplace rien ! Nous dirons que l'on s'apprête à détruire le milieu que l'on souhaite urbaniser, que la biodiversité qui y était présente sera anéantie, et que rien ne pourra prétendre en assurer une quelconque contrepartie ; on aboutira à une perte sèche et globale : le terme « compensation » sera ici totalement dénué de sens !

----- Seconde hypothèse : la zone dite « de compensation », dans son état initial, ne présente pas les conditions susceptibles d'assurer la présence des espèces éliminées par la destruction du milieu auquel elle doit se substituer. Nature des sols, relief, exposition... sont différents des caractéristiques correspondantes présentes sur le territoire sacrifié. Il s'agirait donc de créer sur ce site « de substitution » des caractéristiques identiques à celles de l'espace à urbaniser ! Or, cela n'a aucun sens : la nature est ainsi faite que, si sur des milieux peu distants l'un de l'autre, faune et flore ne sont pas identiques, c'est que les conditions y sont différentes et le demeureront, quelles que soient les modifications apportées. Rien ne permettra de recréer fidèlement le milieu détruit. Et, quand bien même cela serait réalisable, ---mais à quel prix--- la zone de substitution perdrait alors son caractère propre ! Cela reviendrait à considérer que ce milieu modifié ne présentait par lui-même aucun intérêt ! Il recelait pourtant sa propre richesse, sa propre réserve de biodiversité... Pourquoi, dès lors, le sacrifier ? On aboutirait de ce fait à une absurdité : la destruction de deux milieux !

Ou alors, il faudrait être capable, pour obtenir un réel site « de compensation », de le créer ex nihilo, de le tirer du néant ! L'humanité, hélas, n'a pas pour le moment les connaissances susceptibles d'accomplir de telles prouesses !

En conclusion, envisager la création de zones dites « de substitution » constitue une réelle aberration : tout milieu naturel existe en tant que tel, héberge sa propre flore, abrite sa propre faune qui y vit en parfaite

adéquation ! Le site possède en lui-même sa cohérence !

Les modifications apportées à un milieu pour le faire ressembler à un autre ne parviendront de fait qu'à bouleverser son équilibre initial, à appauvrir la biodiversité qui permettait ce fragile et précieux équilibre...

Souvenons-nous que si l'Homme a un besoin vital de la Nature, il n'en va pas de même de l'inverse.

NOUVEL ENREGISTREMENT 41

Identifiant (ID) :

93

Complété

2017-12-21 22:00:22

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 22:00:22

Date de lancement:

2017-12-21 21:57:10

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Concernant le processus de création de la ZAC et de concertation publique :

Le projet de création de la ZAC est déjà ancien et les grandes étapes de son processus rappelés ci-après :

-[] Création de la ZAC en 2006

-[] Désignation de NEXITY AMENAGEMENTS comme aménageur de la ZAC en 2007

-[] Arrêté Loi sur l'Eau portant sur la ZAC de la Combe et la ZAC des Bouscatiers en 2007 prorogé en 2012

-[] Nouvel arrêté Loi sur l'eau en 2014 à la suite d'un nouveau porté à connaissance

-[] Le 27 octobre 2014, dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement de 28 ha 65 a 71 ca de bois situés sur la commune de Villeneuve lès Avignon.

-[] Le 9 avril 2015, signification par la DREAL de la nécessité d'une demande de dérogation relative aux espèces protégées impactées par le projet.

-[] Juillet 2017, production par NEXITY d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées

Hors nous relevons que le dossier porté par Nexity Foncier Conseil et rédigé par son bureau d'études comporte des manques, omissions et inexactitudes de nature et importance suffisantes à fausser l'instruction qui en a été faite :

-[] Un dossier non actualisé

-[] Un impact débordant largement de l'emprise même du projet

-[] Une raison impérative d'intérêt public majeur contestable

- Un déroulement de la séquence ERC incomplet ou faussé

- Des impacts résiduels minorés.

NOUVEL ENREGISTREMENT 42

Identifiant (ID) :

94

Complété

2017-12-21 22:02:31

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 22:02:31

Date de lancement:

2017-12-21 22:00:26

Adresse IP:

[REDACTED]
i1

[REDACTED]
i2

[REDACTED]
i3
[REDACTED]

Commentaire

A propos de l'actualisation du dossier :

Le dossier de demande pour capture ou enlèvement, destruction ou perturbation intentionnelle des spécimens d'espèces protégées, de sites de reproduction ou d'aires de repos de ces espèces est constitué des formulaires CERFA signés le 28 juillet 2017 et du document « Dossier de dérogation au titre des espèces protégées » établi en octobre 2017. Aucun de ces documents ne fait référence ou allusion à l'incendie du 26 juillet 2017 qui a parcouru une partie des parcelles constituant l'emprise du projet de la ZAC (cf.

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/gard/nimes/reprise-incendie-villeneuve-avignon-gard-feu-contrôle-1303643.html>)

Or, hormis les effets immédiats de l'incendie, celui-ci a pour effet de modifier la caractéristique du milieu le rendant propice à l'habitat de nouvelles espèces.

Ainsi l'incendie en 1978 du Maquis du Pic Joan (Cerbère, Pyrénées-Orientales) constitue un exemple (célèbre) dans les Albères qu'après incendie on constate une rapide recolonisation par des espèces typiquement méditerranéennes beaucoup plus patrimoniales que les forestières, et une augmentation de la diversité de l'avifaune. Si ce n'est pas toujours aussi remarquable, ni vrai pour tous les groupes biologiques (par exemple : tortues d'Hermann), le phénomène est néanmoins systématique.

Cf. slide 19 de la présentation de Roger PRODON, Marc CHEYLAN, Françoise POITEVIN - EPHE Montpellier - GIS Incendies de forêt :

<https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=2&ved=0ahUKEw>

ju6vGfkJvYAhWJbhQKHQvBBpwQFggvMAE&url=http%3A%2F%2Fwww.incendies-de-foret.org%2Fcolloque%2Fexpo2004%2Fexpose7.ppt&usg=AOvVaw0rtxQDAaOPv3p63-63WuQU

Ainsi divers travaux universitaires et scientifiques, dont la thèse « Biodiversité et perturbations : dynamique de l'avifaune après incendie et ses relations avec la dynamique végétale » par Karine Jacquet (Montpellier 2 - 2006), montrent le potentiel d'évolution de l'habitat et l'absence de prise en compte de cette capacité par les études d'impact.

NOUVEL ENREGISTREMENT 44

Identifiant (ID) :

96

Complété

2017-12-21 22:07:03

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 22:07:03

Date de lancement:

2017-12-21 22:05:18

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

A propos du cadre administratif du projet :

Le projet fait l'objet :

• d'un arrêté autorisant le défrichement d'une surface de 28 ha 65 a 71 ca de bois (arrêté DDTM-SEF-2015-0046 du 26 juin 2015) mais lié à la considération du dépôt d'un dossier spécifique pour la destruction ou le déplacement d'espèces protégées ;

• d'un arrêté loi sur l'eau (arrêté 2014-343-0014) dont la partie relative à la ZAC des Bouscatiers est aujourd'hui caduque depuis le 08 décembre 2017.

NOUVEL ENREGISTREMENT 43

Identifiant (ID) :

95

Complété

2017-12-21 22:05:13

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 22:05:13

Date de lancement:

2017-12-21 22:02:37

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

A propos du contexte géographique du projet :

Le projet de ZAC des Bouscatiers est situé à la lisière nord de la commune de Villeneuve. Cette partie du territoire forme des secteurs à importance écologique moyenne encore préservés des activités humaines comme le montre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Outre qu'elle constitue pour certaines espèces des lieux de vie, elle offre aussi des conditions favorables à leurs déplacements entre les réservoirs de biodiversité de la plaine du Rhône et les garrigues du Grand Montagné (ZNIEFF 910030342 de type 1).

L'urbanisation de cette zone aura pour effet de réduire à une mince bande le maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des espèces de faune (largeur réduite de deux ou trois mailles du SRCE à moins d'une maille).

Si les falaises de la ZNIEFF du Grand Montagné bordant le Nord de cette zone sont propices à l'habitat de certaines espèces, elles ont toutefois un faciès qui ne peut prétendre à assurer la continuité écologique pour toutes les espèces présentes.

Ainsi le projet ne peut pas garantir l'absence de nuisance au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle qui ne se limite pas à la seule surface du projet.

NOUVEL ENREGISTREMENT 45

Identifiant (ID) :

97

Complété

2017-12-21 22:11:41

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 22:11:41

Date de lancement:

2017-12-21 22:07:07

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Concernant la justification du projet par la raison impérative d'intérêt public majeur :

La société NEXITY présente (cf. p.49 de la demande de dérogation) son projet lié au besoin impératif de la commune d'ouvrir des terrains à l'urbanisation pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Bassin de Vie d'Avignon. En effet le site www.transparence-logement-social.gouv.fr montre qu'en 2015 la commune ne comptait que 7,36 % de logement locatifs sociaux (428) et doit atteindre 25 % en 2025.

La société NEXITY présente que la commune doit créer 713 logements sociaux pour respecter la loi SRU3 et prétend qu'à ce titre ceci conduit à devoir créer au moins 2 300 logements, le PLU imposant un maximum de 30 % de logements sociaux par opération (cf. p.49).

• Cette présentation est fautive et trompeuse : le PLU présente en effet l'obligation inverse « Dans tout programme de construction comprenant la création d'au moins 5 logements au moins 30% des logements créés seront des logements locatifs sociaux »

• Il est affirmé que le taux de logements sociaux (30%) de l'opération vient combler 15,5 % du déficit constaté dans la commune de Villeneuve-lès-Avignon (cf. p. 47). Ceci est faux : si 428 logements sociaux représentent 7,36 % d'un parc total de 5815 logements, la construction de 533 logements dont 160 sociaux conduira à porter leur proportion à 9,2 % du parc total de la commune soit une simple augmentation de 1,8 point.

Parc social	Parc total	% logement social	
Parc 2015 sur VLA	428	5815	7,36 %

Parc des Bouscatiers 160 533

Parc résultant sur VLA 588 6348 9,2 %

La notion d'intérêt public majeur renvoie à un intérêt à long terme du projet, qui apporte un gain significatif pour la collectivité, du point de vue socio-économique ou environnemental. Pour que la raison impérative d'intérêt public majeur du projet puisse être retenue, l'intensité du gain collectif doit être d'autant plus importante que l'atteinte aux enjeux environnementaux est forte.

Or le projet présenté par la société NEXITY ne corrige qu'à la marge la carence en logement social de la commune de Villeneuve-lès-Avignon. Son intérêt public est insuffisant pour être qualifié de supérieur à celui de la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages du ou des sites concernés, et donc de majeur.

Alors que l'aménagement de la ZAC est déclaré par la société NEXITY comme l'unique moyen de respecter les objectifs fixés par le SCOT et le PLH Avignon (cf. p.49), il en ressort que :

- soit la poursuite de l'effort d'atteinte de l'objectif de 25 % de logement social en 2025 (soit près de 16 points de plus) pourra être obtenue par densification et renouvellement urbain laissant donc supposer des solutions alternatives au projet et donc d'ÉVITEMENT.

- soit l'opportunité de la ZAC des Bouscatiers est insuffisamment mise à profit pour l'atteinte de cet objectif, mettant à mal la qualification de raison impérative d'intérêt public majeur.

Nota : Il convient là de rappeler l'arrêt du Conseil d'Etat en la matière (CE 9 oct. 2013, n° 366803, SEM Nièvre Aménagement) ayant conduit à la suspension d'un arrêté de dérogation faute de raison impérative d'intérêt public majeur dans la mesure où « si le projet présentait un intérêt public incontestable, il ne constituait pas pour autant un cas exceptionnel dont la réalisation se révélerait indispensable », l'absence de solutions alternatives n'étant alors qu'un motif surabondant.

NOUVEL ENREGISTREMENT 46

Identifiant (ID) :

98

Complété

2017-12-21 22:14:01

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 22:14:01

Date de lancement:

2017-12-21 22:11:47

88.162.114.133

i1

i2

i3

Collectif Ecocitoyen, membre FNE LR

Commentaire

Concernant le déroulement de la séquence « Eviter - Réduire - Compenser » :

Les articles L. 122-3 et R.122-5 du Code de l'Environnement visent le contenu de l'étude d'impact qui comprend au minimum :

« ...d) Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, eu égard aux incidences du projet sur l'environnement ... » (L.122-3) ;

« ... 8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. » (R.122-5)

Le point essentiel de cette doctrine est de donner la priorité aux mesures d'évitement avant la correction puis la compensation. L'examen du dossier de demande de dérogation présenté par la société NEXITY montre que la séquence ERC repose sur 4 chapitres :

- « Absence d'autre solution satisfaisante au projet » (page 49)

- « Mesures d'atténuation : éviter et réduire » (page 193)

- « Mesures compensatoires » (page 291)

- « Mesures d'accompagnement » (page 311)

- « Mesures de suivi et surveillance » (page 319)

Ainsi, le dossier de demande de dérogation ne présente aucune recherche de

scénario de substitution, de réalisation ailleurs ou autrement. A titre d'exemple de solutions qui auraient pu être envisagées et étudiées :

- l'équipement (assainissement collectif) et densification de zones déjà ouvertes à l'urbanisation et d'habitat très peu dense telle que le quartier de Pierre-Longue ou de Cabrion (environ 13 ha, densité de 4 logements/ha)
- l'exploitation des zones déjà urbanisées, peu denses et identifiées comme préemptibles au travers de la convention quadripartite établie avec l'Etablissement Foncier Languedoc Roussillon telles que le secteur Monteau ou le secteur Sud-Ouest
- la rénovation d'îlots urbains dégradés
- l'encouragement à l'établissement de contrats de location par lequel un bailleur privé loue son logement à une association conventionnée par la préfecture (dispositif SOLIBAIL garanti par l'Etat)

En outre, les paragraphes de l'étude présentant l'opportunité du site (cf. p. 49), ou consacrés au rappel de l'historique du projet (cf. p.51) et de son évolution (cf. p. 53 et 56) ne sauraient constituer une étude de variantes ayant conduit à retenir telle ou telle option du projet, ni de la justification argumentée du choix retenu selon les raisons techniques, socio-économiques et environnementales, dont les enjeux liés aux espèces protégées.

La société NEXITY présente son projet "comme l'unique moyen" (cf. page 49) de satisfaire le SCOT et le PLH Avignon parce correspondant à une zone réservée au PLU et en prolongation d'un tissu urbain existant. Pourtant l'analyse du programme de construction montre que cet aménagement ne permettra de porter la proportion de logements sociaux de Villeneuve-lès-Avignon que de 7,32 à 9,2 % (pour un objectif visé de 25 % en 2025). Ceci met en évidence que l'essentiel de l'effort pour atteindre l'objectif de 25 % (soit près de 16 points de plus) sera obtenu par densification et renouvellement urbain laissant donc supposer des solutions alternatives au projet et donc d'EVITEMENT.

Pareillement, au titre de la séquence REDUIRE, en dehors de l'évolution du projet pour augmenter le programme de construction de 486 à 533 logements (dont 146 à 160 logements sociaux) :

- il n'est pas fait démonstration d'une recherche itérative de redéfinition technique du projet, de son phasage et/ou de son emprise pour en réduire l'atteinte portée à la préservation et la protection de la diversité biologique (par exemple pour sauvegarder un corridor écologique de dimension suffisante pour en garantir le fonctionnement)
- il n'est présentée aucune étude de variantes ni justification argumentée des options ou du parti pris retenus.
- s'il est prévu une bande inconstructible en lisière nord du projet au titre du PPRIf et de "conservation de l'identité des espaces de garrigues" le plan du projet (Demande de dérogation, illustration 5, p. 28) montre que cette bande constituera en fait l'artère urbaine desservant la ZAC.

La société NEXITY ne présente aucun autre scénario qu'il aurait pu étudier, et ne satisfait pas au déroulement itératif d'une séquence ERC pourtant réclamé par l'article L.110-1 du Code de l'Environnement.

NOUVEL ENREGISTREMENT 48

Identifiant (ID) :

100

Complété

2017-12-21 22:16:13

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 22:16:13

Date de lancement:

2017-12-21 22:14:08

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

[REDACTED] R

Commentaire

Impacts résiduels :

La société NEXITY énonce comme notion ayant conduit la conception du projet " le maintien et le renforcement des connexions écologiques avec la ZNIEFF adjacente et les falaises au nord " sachant que " le projet cherche à maintenir des zones de connexion écologique plutôt que des corridors linéaires uniques " (cf. p.194). Cette notion de « connexion écologique » est simplement utilisée pour justifier la trame herbacée au sein du projet urbain (illustration 56 de la p.205).

Or faut-il rappeler qu'on attribue habituellement à ces zones un rôle de :

- couloir de dispersion des espèces ;
- habitat où certaines espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique ;
- refuge ;
- habitat-source ?

Si le dossier de demande de dérogation s'attarde essentiellement sur les impacts résiduels sur la zone vouée à urbanisation (p.214 à 248), il demeure un impact fort sur la conservation et le fonctionnement du corridor écologique entre la zone du projet et les falaises de Pujaut même si " la délimitation de zones refuges offre des zones de quiétude aux espèces " (dixit NEXITY).

- Par réduction de la largeur de ce corridor : l'urbanisation aura pour effet de réduire à une mince bande le maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des espèces de faune (largeur réduite de 1 km à moins de 500 m, voire moins de 200 m par endroits). Si les falaises de la ZNIEFF du Grand Montagné bordant le Nord de cette zone sont propices à l'habitat

NOUVEL ENREGISTREMENT 47

Identifiant (ID) :

99

Complété

2017-12-21 22:18:27

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 22:18:27

Date de lancement:

2017-12-21 22:13:18

Adresse IP:

[REDACTED]
i1

[REDACTED]
i2

[REDACTED]
i3

Commentaire

Il ne manque pas de vieux quartiers aux maisons en mauvais état à démolir et à reconstruire, sans démolir la nature sauvage qui nous reste. Les promoteurs peuvent y trouver leur compte et les villes s'embellissent.

NOUVEL ENREGISTREMENT 49

Identifiant (ID) :

101

Complété

2017-12-21 22:18:35

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 22:18:35

Date de lancement:

2017-12-21 22:16:16

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Concernant les effets cumulés :

Il doit ici être rappelé que l'article L.122-1 du Code de l'Environnement réclame que « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

Si le dossier de demande de dérogation prend bien en compte l'aménagement de la ZAC de la Combe à Villeneuve-lès-Avignon, il n'est pas évoqué l'extension de 17 ha de la ZI de l'Aspre sur le territoire de la commune de ROQUEMAURE et située à 4,6 km à vol d'oiseau du projet. De même il existe un projet de centrale voltaïque par AIREFSOL sur la commune de Pujaut pour lequel l'Ae a été invitée à donner son avis.

Cet ensemble de travaux, auquel il faudrait certainement ajouter les éventuelles évolutions d'exploitation de l'aérodrome de Pujaut (types d'appareils utilisés, fréquence, plans de survols, activités pratiquées : parachutisme, vol à voile, aéromodélisme...), mérite une étude globale des effets cumulés dont les conclusions doivent orienter les réalisations et le choix des mesures d'Evitement, Réduction, Compensation.

de certaines espèces, elles ont toutefois un faciès qui ne peut prétendre à assurer la continuité écologique pour toutes les espèces présentes.

- Par anthropisation de ce mince corridor (qui en fait relève de la commune de Pujaut) : les espaces naturels jouxtant le projet, sont voués à une grande fréquentation (habitants, animaux domestiques, sportifs...) qui aura pour effet la rupture du fonctionnement écologique du corridor. Or l'interruption de la circulation d'une espèce animale témoigne d'une perturbation intentionnelle, laquelle est interdite.

- Compte tenu de sa proximité (inférieure à 100 m) cette anthropisation se prolongera au sein même de la ZNIEFF « Garrigues et falaises du Grand Montagné » et aura pour effet d'en réduire le fonctionnement écologique local.

NOUVEL ENREGISTREMENT 50

Identifiant (ID) :

102

Complété

2017-12-21 23:33:44

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-21 23:33:44

Date de lancement:

2017-12-21 23:31:29

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Je suis contre cette dérogation. Je refuse que Nexity Foncier Conseil détruise ce site pour créer une ZAC.

Non à la destruction de zones préservées et naturelles !

NOUVEL ENREGISTREMENT 51

Identifiant (ID) :

104

Complété

2017-12-22 00:44:54

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-22 00:44:54

Date de lancement:

2017-12-22 00:41:31

Adresse IP:


i1


i2


i3

Commentaire

Très défavorable à cette dérogation.

Nous avons déjà trop détruit la biodiversité dont nous dépendons.

Construisez sur des terrains déjà utilisés.

NOUVEL ENREGISTREMENT 52

Identifiant (ID) :

108

Complété

2017-12-22 08:46:19

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-22 08:46:19

Date de lancement:

2017-12-22 08:42:45

Adresse IP:


i1


i2


i3

Commentaire

Je suis contre la destruction d'espèces protégées et de leurs habitats

NOUVEL ENREGISTREMENT 53

Identifiant (ID) :

109

Complété

2017-12-22 11:52:15

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-22 11:52:15

Date de lancement:

2017-12-22 08:51:46

Adresse IP:

[REDACTED]
i1

[REDACTED]
i2

[REDACTED]
i3

[REDACTED]
Commentaire

Je suis contre la levée de cette interdiction, d'autant plus que des végétaux rares ou protégés sont présents sur ce site et non mentionnés dans le rapport. J'ai parcouru régulièrement ce milieu, riche en Orchidées: *Anacamptis coriophora* subsp. *fragans* est sur la liste rouge des plantes protégées, mais on y trouve des *Sérapias voméracea*, des *Ophrys* : *O. exaltata*; *O. fuciflora*; *O. apifera*; *O. fuciflora*...et d'autres plantes peu fréquentes comme *Parentucelia latifolia*, *Narcissus dubius* ou *Dipcadi serotinum*. C'est un milieu très riche qui nécessiterai de réaliser une étude plus approfondie et surtout pas être détruit.

NOUVEL ENREGISTREMENT 54

Identifiant (ID) :

110

Complété

2017-12-22 09:48:50

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-22 09:48:50

Date de lancement:

2017-12-22 09:45:32

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

bjr.A quoi sert la loi Dufflot qui a été créée contre l'étalement urbain? À force de détruire notre environnement nous en payerons les conséquences!

NOUVEL ENREGISTREMENT 55

Identifiant (ID) :

111

Complété

2017-12-22 10:53:21

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-22 10:53:21

Date de lancement:

2017-12-22 10:50:55

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Bonjour,

La préservation des milieux naturels doit absolument être une priorité.
Il existe de nombreux endroits bétonnés abandonnés. Autant réhabiliter ces
endroits au lieu de détruire des milieux naturels.

NOUVEL ENREGISTREMENT 56

Identifiant (ID) :

113

Complété

2017-12-22 12:05:28

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-22 12:05:28

Date de lancement:

2017-12-22 11:57:43

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

je suis absolument contre la destruction de ces espèces animales; les décideurs se rendent-ils bien compte des conséquences pour la planète de toutes ces destructions au nom d'une rentabilité provisoire. Si les espèces sont protégées, ce n'est pas par sentimentalisme, mais parce que c'est vital

NOUVEL ENREGISTREMENT 57

Identifiant (ID) :

114

Complété

2017-12-22 12:26:21

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-22 12:26:21

Date de lancement:

2017-12-22 12:24:28

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Je suis contre la construction de la ZAC qui détruirait des milieux
abritant des espèces protégées. non à la dérogation!

NOUVEL ENREGISTREMENT 58

Identifiant (ID) :

119

Complété

2017-12-22 14:58:09

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-22 14:58:09

Date de lancement:

2017-12-22 14:35:59

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Les animaux sont des êtres sensibles et doivent être protégés particulièrement des ambitions sans limites des hommes. Ils ne peuvent pas survivre si on les déplace de leur lieu de vie. Comment peut-on concevoir l'existence d'une dérogation, pour la destruction d'espèces animales et végétales, puisse germer pour une raison cupide et inutile ? D'autres terrains, nus et sans les espèces protégées sont disponibles dans la plaine.

Merci d'en tenir compte !

DL

NOUVEL ENREGISTREMENT 59

Identifiant (ID) :

120

Complété

2017-12-22 15:07:17

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-22 15:07:17

Date de lancement:

2017-12-22 15:00:42

Adresse IP:

i1

i2

i3

promeneuse du dimanche qui a un profond respect pour la nature

Commentaire

Je suis contre la levée de cette interdiction. En effet des végétaux rares ou protégés sont présents sur ce site et non mentionnés dans le rapport. Orchidées: *Anacamptis coriophora* subsp. *fragans* mais aussi des *Sérapias vomeracea*, des *Ophrys* : *O. exaltata*; *O. fuciflora*; *O. apifera*; *O. fuciflora* et d'autres plantes peu fréquentes comme *Parentucelia latifolia*, *Narcissus dubius* ou *Dipcadi serotinum*. C'est un milieu d'une grande richesse qui ne doit pas être détruit.

NOUVEL ENREGISTREMENT 60

Identifiant (ID) :

121

Complété

2017-12-22 15:33:31

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-22 15:33:31

Date de lancement:

2017-12-22 15:31:45

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Je suis contre la construction de la ZAC des Bouscatiers. Stop à la construction de lotissement.

NOUVEL ENREGISTREMENT 61

Identifiant (ID) :

124

Complété

2017-12-22 17:32:15

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-22 17:32:15

Date de lancement:

2017-12-22 17:27:38

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

particulier

Commentaire

Nous refusons cette nouvelle atteinte à la biodiversité pour servir les intérêts d'un promoteur fut-il appuyé par un élu ...

NOUVEL ENREGISTREMENT 62

Identifiant (ID) :

128

Complété

2017-12-22 20:55:10

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-22 20:55:10

Date de lancement:

2017-12-22 20:47:12

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Bonjour,

Je suis contre la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées de la ZAC des Bouscatiers - Villeneuve-les-Avignon (30)

il faut préserver les espèces protégées, réhabiliter les zones urbains

NOUVEL ENREGISTREMENT 63

Identifiant (ID) :

129

Complété

2017-12-22 21:21:38

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-22 21:21:38

Date de lancement:

2017-12-22 21:18:29

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

citoyen

Commentaire

Dans l'intérêt des générations à venir et de notre planète, je demande l'annulation du projet promotionnel en cours.

NOUVEL ENREGISTREMENT 64

Identifiant (ID) :

130

Complété

2017-12-22 22:10:05

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-22 22:10:05

Date de lancement:

2017-12-22 22:03:13

Adresse IP:

[REDACTED] 3

i1

[REDACTED] 4

i2

[REDACTED] 4

i3

Commentaire

Quelle honte ! la destruction d'espaces naturels ,d' espèces protégées pour assouvir les besoins d'expansion et d' immédiates rentabilités de groupes économiques et financiers qui ne répondent plus à aucune cohérence et qui ne sont là que pour défendre leur blason au cas ou ça serai l autre qui prendrai la place .Pathétique! dégoût et rejet absolu

NOUVEL ENREGISTREMENT 65

Identifiant (ID) :

132

Complété

2017-12-23 00:31:36

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-23 00:31:36

Date de lancement:

2017-12-23 00:26:16

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Bonjour, il est inconcevable et inconscient de construire sur ce site. Certes le profit et l'argent est important pour l'organisme, la ville ect...mais au détriment de la planète? D'espèces en voie de disparition? Avez vous pensez aux conséquences sur le futur? Au générations futures, dont vos enfants, petits enfants, ect...? Détruire la nature, ses espèces pour engendrer de l'argent, sans se soucier de l'impact écologique, biologique est pitoyable. Il est vrai que nous ne serons pas là au moment où la terre, l'espèce humaine disparaîtra puisque nous serons surement mort, mais penser au FUTUR, à vos descendants. Dans quel monde allons nous les laisser? Tout cela pour du profit...cest inconcevable et égoïste.

NOUVEL ENREGISTREMENT 66

Identifiant (ID) :

134

Complété

2017-12-23 11:28:23

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-23 11:28:23

Date de lancement:

2017-12-23 11:19:48

Adresse IP:

[REDACTED]
i1

[REDACTED]
i2

[REDACTED]
i3

[REDACTED]
Commentaire

Détruire autant d'espèces vivantes pour un projet immobilier c'est faire peu de cas du respect de la vie et de la nature. C'est aussi le cadre de vie qui sera sacrifié. Dans une zone naturelle protégée en plus !

Et quid des moyens contemporains mis en jeu dans ce projet de construction? Eco-quartier, maisons passives, constructions respectueuses de l'environnement, énergie propre...

Quelle place est-elle faite pour inventer le Villeneuve Les Avignon de demain ?

NOUVEL ENREGISTREMENT 67

Identifiant (ID) :

135

Complété

2017-12-23 11:33:07

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-23 11:33:07

Date de lancement:

2017-12-23 11:20:12

Adresse IP:

[REDACTED]
i1

[REDACTED]
i2

[REDACTED]
i3

[REDACTED]
Commentaire

Je suis très opposée à cette demande de dérogation, étonnée qu'une zone naturelle protégée hébergeant autant d'espèces à préserver soit choisie pour un projet de construction d'habitations d'une telle envergure, détruisant 36,5ha pour plus de 500 logements. Quelle dégradation de l'environnement !

NOUVEL ENREGISTREMENT 68

Identifiant (ID) :

136

Complété

2017-12-23 11:45:30

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-23 11:45:30

Date de lancement:

2017-12-23 11:40:48

Adresse IP:

[REDACTED]
i1

[REDACTED]
i2

[REDACTED]
i3

[REDACTED]
Commentaire

A l'heure où le réchauffement climatique est devenue une certitude scientifiquement prouvée, à l'heure où des milliers d'espèces animales et végétales disparaissent chaque année de façon irrémédiable, comment-on encore prendre de telles décisions, allant à contre-courant du plus élémentaire bon sens écologique, ou pour le dire autrement, des décisions contre les intérêts des habitants de cette planète, au seul motif de privilégier les intérêts particuliers de quelques uns. C'est tout simplement scandaleux. M. Guy Chenevier

NOUVEL ENREGISTREMENT 69

Identifiant (ID) :

141

Complété

2017-12-23 23:49:32

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-23 23:49:32

Date de lancement:

2017-12-23 23:38:11

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

Complètement impensable

43 espèces, même une ne devrait pas être envisageable.

Totalement irresponsable

NOUVEL ENREGISTREMENT 70

Identifiant (ID) :

144

Complété

2017-12-24 09:08:01

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-24 09:08:01

Date de lancement:

2017-12-24 09:04:32

Adresse IP:

[REDACTED]
i1

[REDACTED]
i2

[REDACTED]
i3

particulier

Commentaire

bonjour

Je suis opposé à cette construction qui entrainerai la destruction du peu de guarrigue et au dit transfert des espèces menacées. arrêtez de nous prendre pour des idiots, les especes vivantes ne sont pas des VIES INERTES , IL FAUT DES DECENIES pour la créations d'un biotope en équilibre, la pression humaine est déjà assez forte , le réchauffement climatique suffisant comme le préconise tant l'état et les organismes officiels

NOUVEL ENREGISTREMENT 71

Identifiant (ID) :

145

Complété

2017-12-24 10:27:59

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-24 10:27:59

Date de lancement:

2017-12-24 10:07:45

Adresse IP:

[REDACTED]
i1

[REDACTED]
i2

[REDACTED]
i3

Commentaire

L'étalement urbain est régulièrement (et depuis longtemps) identifié comme étant un facteur important de la dégradation des systèmes naturels. Les promoteurs de ce projet ont beau utiliser le terme "développement durable" à tout bout de champs, cette ZAC ne déroge pas à la règle : en grignotant encore plus d'espace aux milieux naturels, elle met en péril le bon fonctionnement des écosystèmes de cette région.

Les dérogations aux mesures de protection des espèces et habitats devraient rester exceptionnelles et n'être accordées qu'en cas de force majeure. Or ici, il ne s'agit pas de répondre à un problème de logements mais bien "d'attirer de nouveaux habitants"...rien ne justifie la mise en péril d'espèces protégées.

NOUVEL ENREGISTREMENT 72

Identifiant (ID) :

147

Complété

2017-12-24 13:23:21

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-24 13:23:21

Date de lancement:

2017-12-24 13:10:23

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

particulier et habitante de villeneuve, je suis,opposée à ce projet, d'une dimension catastrophique, qui ferait disparaître le poumon vert, cette garrigue, carte postale de la ville, lieu de pratique de la marche, nécessaire à notre santé, très fréquenté en semaine et en week-end. Ce serait bien entendu un désastre pour la biodiversité. Comment peut-on demander une dérogation à la protection de la faune, pour 43 espèces ? je suis opposée

à la destruction du vivant, dont nous faisons partie. La terre n'est pas notre propriété, mais notre devoir est de la respecter.?Pensons à l'avenir aussi et à la terre que nous laisserons à nos enfants.

En terme de finances, la garantie donnée par la municipalité me paraît très risquée. Risque que je ne veux pas co-assurer, comme citoyenne

NOUVEL ENREGISTREMENT 73

Identifiant (ID) :

148

Complété

2017-12-24 16:05:27

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-24 16:05:27

Date de lancement:

2017-12-24 16:02:47

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Continuer à protéger ...cette "zone protégée"!

Ne pas encourager les incendiaires...

NOUVEL ENREGISTREMENT 74

Identifiant (ID) :

150

Complété

2017-12-24 18:17:27

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-24 18:17:27

Date de lancement:

2017-12-24 18:08:08

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Vivant

Commentaire

C'est lamentable, bête à manger du foin, suicidaire, criminel pour les générations à venir. Allez y bétonnez, faites des euros mais ne le dites surtout pas à vos enfants ils risqueraient de ne plus venir vous voir dans vos maisons de retraites privées.

NOUVEL ENREGISTREMENT 75

Identifiant (ID) :

151

Complété

2017-12-25 08:14:02

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-25 08:14:02

Date de lancement:

2017-12-25 08:09:31

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

ASSEZ de destruction (s)! Plus on enlève d(arbres, plus le réchauffement se fait sentir, et dans notre région, c'est particulièrement évident! Quant aux espèces animales, c'est juste indigne de piller l'héritage de nos enfants! Comment Monsieur Roubaud peut-il encore se regarder dans une glace?

NOUVEL ENREGISTREMENT 76

Identifiant (ID) :

152

Complété

2017-12-25 09:12:49

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-25 09:12:49

Date de lancement:

2017-12-25 09:08:20

Adresse IP:

[REDACTED]
i1

[REDACTED]
i2

[REDACTED]
i3

Commentaire

Je suis contre ce projet qui va détruire toute la faune et la flore que nous avons le devoir de préserver.

NOUVEL ENREGISTREMENT 77

Identifiant (ID) :

153

Complété

2017-12-25 17:17:03

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-25 17:17:03

Date de lancement:

2017-12-25 16:52:44

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

Dérogation: ne pas respecter une loi, l'acte d'une autorité.

Une dérogation pour détruire 43 espèces protégées!

A quoi sert d'étudier, de nomenclaturer, de décider et définir des espèces dites protégées si c'est pour ensuite s'octroyer le droit de les détruire? Comment légitimer une déclaration d'intérêt public qui permettrait un tel carnage? La création de logements sociaux? Dans le cas présents: 160 logements sur les 533 prévus. L'argument des dérisoire.

La véritable utilité publique sur ce site des Bouscatiers est d'y préserver ce lieu sauvage où de nombreuses personnes chaque jour viennent se ressourcer. Et quelle hypocrisie que la terre de compensation...Ce qui est détruit, perdu ne se remplace pas. Quand est ce que l'homme arrêtera de se prendre pour un colonisateur avec tous les droits de vie ou de mort sur les autres êtres vivants?

43 espèces animales protégées détruites ou déracinées de leur habitat naturel mais qu'en est il de leur lieu de vie: garrigue, forêts... Peut on vivre sans arbres? Peut on accepter de vivre dans leurs cendres?

C'est une mauvaise décision que d'accepter cette destruction des espèces, des vies protégées. Quand on aura tout ravagé et que l'on va enfin réalisé nos erreurs que nous restera t il comme solution?

J'en appelle à votre raison et capacité de réflexion et espère en votre grandeur d'âme afin de servir d'exemple à la postérité.

NOUVEL ENREGISTREMENT 78

Identifiant (ID) :

154

Complété

2017-12-25 17:41:52

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-25 17:41:52

Date de lancement:

2017-12-25 17:18:22

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

[REDACTED]

Commentaire

En tant que Collectif de Sauvegarde des Garrigues Villenevoises nous ne pouvons que déplorer une telle décision. Comment accepter qu'une faune et une flore exceptionnelles soient détruites. 43 espèces protégées recensées! Comment prendre à la légère une telle responsabilité? Car nous parlons bien de vies!

Et les terres de compensations, comment argumenter le fait que des populations animales soient déplacées de Villeneuve les Avignon à Saze soit une distance de plus de 12kms? Au final ce n'est pas un écosystème que vous allez accepter de détruire mais deux. Car l'habitat des espèces présentes sur le sol des Bouscatiers n'est pas le même sur Saze. Les besoins des animaux présents sur Villeneuve sont spécifiques et ne pourra pas être forcément recréé sur un autre territoire tout à fait différent. Sans parler des risques encourus sur le site des Bouscatiers une fois la ZAC aménagée. Risque inondation, incendie de forêts sur un endroit balayé par les vents et couvert par un plan de prévention des risques incendies de forêts vieux de plus de 10 ans et certainement sous évalué au vu des incendies de cet été.

Nous sommes contre cette dérogation de destruction des espèces protégées car elle va à l'encontre de l'intérêt public, collectif de la population de Villeneuve et celles des alentours qui profitent quotidiennement du site.

NOUVEL ENREGISTREMENT 79

Identifiant (ID) :

160

Complété

2017-12-26 14:33:22

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-26 14:33:22

Date de lancement:

2017-12-26 14:15:24

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

[REDACTED]

Commentaire

On peut tout d'abord se poser la question du principe même d'une dérogation à une interdiction de destruction!

On peut ensuite se demander si le transfert des espèces animales protégées (au nombre "officiel" de 43...) n'est pas qu'une illusion!

On peut enfin imaginer les divers intérêts qui font fi des lois de Grenelle et qui semblent oublier que la disparition de la biodiversité est un phénomène irréversible...

Tout cela pour, soi-disant, répondre à un besoin de logements. Or ces derniers pourraient très bien, avec une volonté politique différente, être construits ailleurs sur la commune sans détruire 40 hectares de garrigue!!!

NOUVEL ENREGISTREMENT 80

Identifiant (ID) :

161

Complété

2017-12-26 16:04:35

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-26 16:04:35

Date de lancement:

2017-12-26 15:17:34

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Je voudrais insister sur l'intérêt de conserver un habitat favorable au maintien de la biodiversité à la fois faunistique et floristique sur notre zone Villeneuve - Les Angles.

Un enjeu particulièrement fort concerne le Léopard Ocellé qui est un reptile menacé à l'échelle nationale et européenne. Il serait donc particulièrement regrettable de créer des conditions défavorables à son maintien dans notre secteur. Mon épouse a eu l'occasion de voir un de ces animaux (dont la taille permet de le reconnaître facilement) il y a 3 ans sur la zone des Angles proche de celle prévue pour la ZAC, ce qui confirme tout l'intérêt de prendre les mesures nécessaires pour préserver cette espèce qui est réellement présente dans le secteur.

NOUVEL ENREGISTREMENT 81

Identifiant (ID) :

164

Complété

2017-12-26 22:19:35

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-26 22:19:35

Date de lancement:

2017-12-26 22:08:38

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

nous devons cesser l'urbanisation et trouver d'autres moyens de
développement
entre optimiser les surfaces déjà construites et ne pas tolérer celle qui
sont vides...
contre ce projet

NOUVEL ENREGISTREMENT 82

Identifiant (ID) :

165

Complété

2017-12-26 23:18:44

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-26 23:18:44

Date de lancement:

2017-12-26 22:58:46

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

Nous habitons tout près de cette belle garrigue où la population villeneuvoise se promène en famille ou pratique une activité sportive... Cette faune/flore est tellement intéressante que les professeurs de SVT d Avignon y mènent leur classe.... De plus il est totalement illogique de non seulement détruire cette nature sauvage mais aussi l environnement de Saze pour y implanter une végétation étrangère à celle existante à titre compensatoire.

On ne peut délibérément autoriser une telle destruction qui sera irréversible pour bétonner... Villeneuve a déjà de bien nombreux programmes immobiliers.

Merci de ne pas autoriser ce massacre...

NOUVEL ENREGISTREMENT 83

Identifiant (ID) :

171

Complété

2017-12-27 15:28:24

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-27 15:28:24

Date de lancement:

2017-12-27 15:25:11

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

[REDACTED]

Commentaire

Bonjour,

J'aimerais attirer votre attention sur la médiocre qualité du dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées concernant les chiroptères. La pression d'inventaire est ridiculement inférieure aux exigences réglementaires et les données locales n'ont pas été prises en compte malgré des enjeux connus dans le secteur.

En effet, l'expert missionné pour réaliser les inventaires chiroptérologiques nommé Philippe Béros (Président et Directeur Associé d'une agence environnement et urbanisme à Paris) a réalisé 3 passages en 2013, dont le 2e (30/07/201) lors de conditions défavorables et le 3eme (24/09/2013) 2h après le coucher du soleil. Ces inventaires ont été réalisés, pour chaque session, pendant 2 heures à l'aide d'un détecteur manuel (Batbox) mais aucun détecteur automatique n'a été déposé sur le site afin d'évaluer la fréquentation de la zone pas les chiroptères et de disposer de données standardisées sur une nuit complète. Aucun inventaire diurne n'a également été réalisé malgré un contexte boisé et karstique (présence de cavités/avens à proximité).

Le rapport de dérogation mentionne la présence de deux espèces du genre pipistrellus : La Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune. La présence de seulement deux espèces, même avec une si faible pression de prospection est ridicule au vue du contexte écologique de la zone d'étude. A titre personnelle, j'ai eu l'occasion de réaliser des inventaires chiroptérologiques sur la commune de Villeneuve-les-Avignon dans le cadre de différentes études réglementaires :

NOUVEL ENREGISTREMENT 84

Identifiant (ID) :

173

Complété

2017-12-28 11:45:54

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-28 11:45:54

Date de lancement:

2017-12-28 11:29:30

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

Les relevés sur le terrain sont anciens. Il y a eu un incendie depuis qui a potentiellement ouvert le milieu avec un changement des espèces.

La ZAC des Bouscatiers devrait faire l'objet d'un dossier environnemental dans lequel serait regroupé tous les documents étude d'impact, étude de dangers , la demande de défrichement et notamment l'étude hydrologique des hauts de Villeneuve jusqu'à la plaine de l'Abbaye avec des hypothèses réalistes basées sur l'observation récente et non soit disant centennale. La zone de compensation avec des pins n'est pas adaptée au transfert des espèces. Il faut privilégier les feuillus. Cela revient à détruire deux milieux au lieu d'un.

Pourquoi une aire de compensation alors qu'un chèque à une association agréée de défense de l'environnement est possible ?

-
- Un prédiagnostic en 2016 sur à l'ouest de la commune de Villeneuve entre les Sablèyes et les Lardières avec l'identification de 16 espèces de chauves-souris (forte activité avérée) avec seulement 2 nuits d'inventaires, dont plusieurs espèces à fort enjeu local de conservation ;
 - Un diagnostic en 2014-2015 sur la commune de Pujaut (Le Planas) avec 14 espèces de chiroptères identifiées dont plusieurs espèces à fort enjeu local de conservation (dont le Petit Murin en gîte) ;
 - Un diagnostic en 2013 au sud de la commune de Villeneuve avec 10 espèces avérées.

Le Minioptères de Schreibers, le Petit Murin, le Grand Murin et le Murin à oreilles échanquées sont des espèces à fort enjeu local de conservation non mentionnées dans l'étude malgré des données connues à proximité et la présence d'une colonie à quelques kilomètres de la zone d'étude.

Enfin, l'altération du corridor écologique dessiné par « La Montagne » aurait du faire l'objet d'une analyse des fonctionnalités plus rigoureuse (A minima une analyse d'activité). En effet, les chiroptères sont des animaux sensibles à la fragmentation du paysage et à la pollution lumineuse donc souvent impactés par les projets d'urbanisation.

Concernant les chiroptères, ce dossier est donc ridiculement en deçà des attentes et des exigences réglementaires.

Cordialement,



NOUVEL ENREGISTREMENT 85

Identifiant (ID) :

176

Complété

2017-12-28 21:19:45

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-28 21:19:45

Date de lancement:

2017-12-28 21:05:53

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

Je suis contre cette demande de dérogation.

Une zone naturelle protégée hébergeant 43 espèces de faune protégées (2 insectes, 1 amphibien, 13 reptiles, 25 oiseaux, 2 mammifères) ne doit pas être choisie pour une réalisation de 500 logements détruisant 36,5ha de spécimens et/ou d'habitats de repos et de reproduction.

NOUVEL ENREGISTREMENT 86

Identifiant (ID) :

177

Complété

2017-12-29 16:24:15

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-29 16:24:15

Date de lancement:

2017-12-29 16:20:36

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Commentaire

Non à cette dérogation

NOUVEL ENREGISTREMENT 87

Identifiant (ID) :

179

Complété

2017-12-30 20:03:41

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-30 20:03:41

Date de lancement:

2017-12-30 19:40:40

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

Si des espèces sont déclarées à protéger c'est bien pour éviter que ce genre de projet ne les détruisent.

NOUVEL ENREGISTREMENT 88

Identifiant (ID) :

181

Complété

2017-12-30 22:36:10

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2017-12-30 22:36:10

Date de lancement:

2017-12-30 22:34:44

Adresse IP:

[REDACTED]
i1

[REDACTED]
i2

[REDACTED]
i3

Commentaire

La compensation sur Saze n'est pas sérieuse. Il serait préférable de convertir des vignes en garrigues et pelouses méditerranéennes

NOUVEL ENREGISTREMENT 89

Identifiant (ID) :

183

Complété

2018-01-02 15:42:00

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2018-01-02 15:42:00

Date de lancement:

2018-01-02 15:40:29

Adresse IP:

i1

i2

i3

Commentaire

cessons de détruite la bio diversité pour toujours plus d'aménagements et de constructions humaines. Regardons déjà les bâtiments existants à restaurer et réhabiliter.

NOUVEL ENREGISTREMENT 90

Identifiant (ID) :

184

Complété

2018-01-02 17:21:42

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2018-01-02 17:21:42

Date de lancement:

2018-01-02 17:14:19

Adresse IP:

[REDACTED]
i1

[REDACTED]
i2

[REDACTED]
i3

Commentaire

Je m'oppose, en tant que citoyen, à la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en vue de construire la ZAC des Bouscatiers à Villeneuve-les-Avignon (30).

Ce projet causera des dommages importants à des espèces patrimoniales et en voie de régression dont certains sont clairement documentés dans le dossier (par ex. Lézard ocellé) et d'autres clairement sous estimés (on se demande quel naturaliste imagine des Hiboux grands ducs continuer à nicher à moins d'1km d'une ZAC avec 500 logements). Les projets de translocation et de "reconstruction" d'habitats sont ridicules et contredits par l'ensemble de la littérature scientifique sur le sujet. Qui plus est, le fait de sanctuariser un autre habitat du même type ne diminue en rien le fait qu'on a détruit le premier. Pour finir, le pourtour Avignonnais est l'une des régions les plus urbanisées d'Europe, et il serait bon que les politiques prennent enfin en compte la proection des milieux au lieu de vouloir s'étendre à l'infini. Une revalorisation d'espaces déjà urbanisés serait bien plus positive.

NOUVEL ENREGISTREMENT 91

Identifiant (ID) :

185

Complété

2018-01-06 08:33:13

Dernière page vue

1

Langue:

fr

Code:

Date de la dernière action:

2018-01-06 08:33:13

Date de lancement:

2018-01-06 08:25:18

Adresse IP:

[REDACTED]

i1

[REDACTED]

i2

[REDACTED]

i3

Particulier

Commentaire

Il faut sauver la garrigue provençale et la biodiversité, pensons à la terre que nous laisserons à nos petits enfants .

19

1921

1

13

11

12